



--0000--

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUN 2020 A 19H00**

--0000--

Nombre de membres de l'assemblée : 82  
Nombre de membres présents : 77  
Convocation envoyée le 5 juin 2020  
Séance présidée par : Franck LEROY  
Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT  
Date d'affichage du compte-rendu : 16 juin 2020

**Etaient présents** : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Conseillère Communautaire, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Gérard BUTIN, Vice-Président, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Conseiller Communautaire, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Alain COMMENTIL, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Conseiller Communautaire, Mme Roxane DE VARINE, Conseiller Communautaire, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, Mme Sarah DEPLANQUE, Conseillère Communautaire, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, Mme Madeleine JAZERON, Conseillère Communautaire, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, Mme Anne LARDENOIS, Conseillère Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Vice-Président, M. Jessy LEFEVRE, Conseiller Communautaire, M. Georges LEHERLE, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, M. Pierre MARANDON, Conseiller Communautaire, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Président, Mme Denise MARTY, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Conseiller Communautaire, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie WACKERS, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Conseillère Communautaire.

**Etaient excusés et représentés** : M. Jean-Michel COLIN, représenté par M. Franck LEROY, M. Benoît MOITTIE, représenté par Mme Christine MAZY, M. Patrick COLLOBERT, représenté par M. Hervé RAVILLION, M. Patrice DENIS, représenté par Mme Annie GERARD.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. José TRANCHANT, Conseiller Communautaire.

**Informations complémentaire des mentions :**

Mesdames et Messieurs DEMANGE, TISSIER, DEPLANQUE, HUMBERT et MATHIEU ne prennent pas part au vote.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS
- 2.1) TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES ISSUES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 3 - RESSOURCES HUMAINES
- 3.1) PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 3.2) MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 4 - AFFAIRES FINANCIÈRES
- 4.1) ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 4.10) RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER (RAP. M. PLASSON)
- 4.11) RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (RAP. M. PLASSON)
- 4.12) BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER (RAP. M. PLASSON)
- 4.13) BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (RAP. M. PLASSON)
- 4.14) BUDGET ANNEXE LE MILLESIMUM COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER (RAP. M. PLASSON)
- 4.15) BUDGET ANNEXE LE MILLESIMUM (RAP. M. PLASSON)

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

- 4.16) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ZONE D'ACTIVITE PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, PARC DES EXPOSITIONS LE MILLESIMUM, PEPINIERE D'ENTREPRISES, REGIE TRANSPORT SCOLAIRE (RAP. M. PLASSON)
- 4.17) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2020 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 4.2) BUDGET GENERAL COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER (RAP. M. PLASSON)
- 4.3) BUDGET GENERAL COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (RAP. M. PLASSON)
- 4.4) SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER (RAP. M. PLASSON)
- 4.5) SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (RAP. M. PLASSON)
- 4.6) SERVICE EAU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER (RAP. M. PLASSON)
- 4.7) SERVICE EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (RAP. M. PLASSON)
- 4.8) PEPINIERE D'ENTREPRISES COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER (RAP. M. PLASSON)
- 4.9) PEPINIERES D'ENTREPRISE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (RAP. M. PLASSON)
- 5 - AFFAIRES GÉNÉRALES**
- 5.1) RANG DES VICE-PRESIDENTS (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 5.2) UTILISATION DES BOITIERS DE VOTE ELECTRONIQUE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 5.3) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

**1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Monsieur Antoine HUMBERT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

**2 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

**2.1) TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES ISSUES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, créant la redevance spéciale,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 1993 ; modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015 modulant son application,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu la délibération n°06-187 du 29 juin 2017 relative aux modalités de collecte des déchets assimilés,

Vu la délibération du SYVALOM n°496 du 5 février 2020 relative à leur politique tarifaire 2020,

Vu le budget général adopté par la délibération n°2020-03-1241 du 09/03/2020,

En matière de prévention et gestion des déchets, les collectivités françaises ont l'obligation légale de collecter les déchets issus des ménages. La collecte des déchets issus des activités professionnelles, mais assimilables aux déchets ménagers, aussi appelés déchets assimilés, est facultative. Quand elle est réalisée un financement spécifique appelé Redevance Spéciale peut être instauré, notamment pour les établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de droit (services publics, industries) et qui ne financent donc pas le service ou ceux dont la production de déchets est telle que leur TEOM ne couvre pas le service rendu (dans ce cas ils sont soumis à la redevance spéciale mais exonérés de TEOM).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne déploie progressivement, selon le type d'activité, la redevance spéciale à l'ensemble des producteurs non ménagers du territoire, pour tous les flux de déchets et ce dès le premier litre de déchets présenté à la collecte.

Le montant de la redevance spéciale doit correspondre au coût réel du service rendu par la collectivité et donc prendre en considération l'offre de service, les consignes de tri et l'ensemble des coûts de prestations et de fonctionnement.

Ainsi, et considérant :

- l'augmentation de 2% des coûts d'incinération des ordures ménagères et assimilés et de compostage des biodéchets décidée par le Syvalom en janvier 2020,
- la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant à chaque tonne d'ordures ménagères qui passera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 6 €/tonne à 11 €/tonne,

les tarifs de la Redevance Spéciale applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, non assujettis à TVA sont les suivants :

	Coût unitaire antérieur	Coût unitaire à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2020
Coût de collecte <sup>(1)</sup>	0,0186 €/litre	0,0186 €/litre
Coût de collecte des Ordures Ménagères <sup>(2)</sup>	0,01419 €/litre	0,01419 €/litre
Coût de collecte des Recyclables en mélange <sup>(2)</sup>	0,01819 €/litre	0,01819 €/litre
Coût de traitement des Ordures Ménagères <sup>(1)</sup>	0,01673 €/litre	0,01746 €/litre
Coût de traitement des Ordures Ménagères <sup>(2)</sup>	0,02197 €/litre	0,0228 €/litre
Coût de traitement des Biodéchets	0,0161 €/litre	0,0165 €/litre
Coût de traitement des Recyclables en mélange	0	0
Coût de traitement des Emballages	0	0
Coût de traitement des Papiers	0	0

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Coût de traitement des Cartons	0	0
Coût de traitement du Verre	0,006 €/litre	0,006 €/litre
Coût de location des bacs	0,1 €/litre/an	0,1 €/litre
Coût d'achat des sacs Recyclables en mélange	1,36 €/rouleau	1,36 €/rouleau
Coût d'achat des sacs Emballages	1,36 €/rouleau	1,36 €/rouleau
Coût d'achat des sacs Papiers	1,13 €/rouleau	1,13 €/rouleau
Coût d'achat des sacs Biodéchets	1,18 €/rouleau	1,18 €/rouleau
Forfait frais de gestion	40 €/établissement/a n	40 €/établissement/an

- (1) Communes de Avize, Brugny-Vaudancourt, Chavot-Courcourt, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumières, Épernay, Flavigny, Grauves, Les Istres-et-Bury, Magenta, Mancy, Mardeuil, Monthelon, Morangis, Moussy, Oiry, Pierry, Plivot, Vinay.
- (2) Communes de Athis, Bergères-lès-Vertus, Blancs-Coteaux, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Clamanges, Écurey-le-Repos, Étréchy, Germinon, Givry-lès-Loisy, Loisy-en-Brie, Mesnil-sur-Oger, Moslins, Pierre-Morains, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Soulières, Trécon, Val-des-Marais, Vélye, Vert-Toulon, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villeseneux, Vouzy.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 70612/812 du budget général.

Adopté à la majorité des votants (78 voix pour - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

### **3 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1) PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu les réunions de concertation avec les organisations syndicales en date des 28 avril et 28 mai 2020,

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 et conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

La présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

La période de référence pour l'attribution de cette prime est celle correspondant au confinement décidé par le Gouvernement du 17 mars au 10 mai 2020.

Les bénéficiaires sont tous les agents (titulaires, non-titulaires, vacataires) ayant participé à la réalisation d'une mission dont la continuité devait être impérativement assurée. Les montants sont attribués sans distinction selon les catégories hiérarchiques (A, B, C).

Les critères d'attribution sont liés à la nature et aux conditions d'exercice de l'activité :

- En présentiel, en relation directe avec l'utilisateur et/ou l'exposition au risque liée à un contact, de façon générale (ex : ordures ménagères) ;
- En présentiel, sans contact direct avec l'utilisateur, pour la réalisation d'une mission indispensable à la continuité du fonctionnement de la collectivité ;
- En télétravail, uniquement en cas de surcroît significatif d'activité qui trouve son origine dans les effets directs de la crise.

L'attribution individuelle est proportionnelle à l'investissement de chacun, en fonction du nombre de jours travaillés, notamment pour les activités en présentiel.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Afin de contribuer à la reprise de l'activité des commerces locaux, 15% de la prime exceptionnelle sont versés en Spornachèques. Ces bons d'achat sont utilisables dans les commerces adhérant à l'association de commerçants « Les Vitrites d'Epernay ».

L'attribution de cette prime exceptionnelle fera l'objet d'arrêtés individuels à destination de chaque agent concerné. Le versement interviendra, en une fois, sur la paie du mois de juin.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, du 17 mars au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-après :

<p align="center"><b>PRESENTIEL</b></p> <p>Avec sujétions exceptionnelles =                      Contact direct usagers /                      exposition au risque                      « première ligne »                      Montant maximum de référence :                      taux n°3 du décret = 1 000 €</p>	<p align="center"><b>PRESENTIEL</b></p> <p>Sans sujétions exceptionnelles =                      Pas de contact usagers                      « deuxième ligne »                      Montant maximum de référence :                      taux n°2 du décret = 660 €</p>	<p align="center"><b>TELETRAVAIL</b></p> <p>Uniquement dans le cas de                      « surcroît significatif de travail »                      dans un service essentiel                      Montant maximum de référence :                      taux n°1 du décret = 330 €</p>
<p align="center">Quotité ≤ 10 % =</p> <p align="center">1 jour ≤ Présence ≤ 3 jours 80 € en sparnachèques</p>	<p align="center">Quotité ≤ 10 % =</p> <p align="center">1 jour ≤ Présence ≤ 3 jours 50 € en sparnachèques</p>	<p align="center">Quotité &gt; 100 % = 39 jours</p> <p align="center">Justifier le surcroît d'activité et la nature des activités réalisées au-delà du temps complet, en relation directe avec la crise sanitaire.</p> <p align="center">Prime : 330 € et 50 € en sparnachèques</p>
<p align="center">10 % &lt; Quotité ≤ 25 % =</p> <p align="center">4 jours ≤ Présence ≤ 10 jours Prime : 250 € et 35 € en sparnachèques</p>	<p align="center">10 % &lt; Quotité ≤ 25 % =</p> <p align="center">4 jours ≤ Présence ≤ 10 jours Prime : 165 € et 25 € en sparnachèques</p>	
<p align="center">25 % &lt; Quotité ≤ 50 % =</p> <p align="center">11 jours ≤ Présence ≤ 19 jours Prime : 500 € et 75 € en sparnachèques</p>	<p align="center">25 % &lt; Quotité ≤ 50 % =</p> <p align="center">11 jours ≤ Présence ≤ 19 jours Prime : 330 € et 50 € en sparnachèques</p>	
<p align="center">50 % &lt; Quotité ≤ 75 % =</p> <p align="center">20 jours ≤ Présence ≤ 29 jours Prime : 750 €</p>	<p align="center">50 % &lt; Quotité ≤ 75 % =</p> <p align="center">20 jours ≤ Présence ≤ 28 jours Prime : 495 €</p>	



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

et 115 € en sparnachèques	et 75 € en sparnachèques	
Quotité > 75 % = Présence ≥ 30 jours	Quotité > 75 % = Présence ≥ 30 jours	
Prime : 1 000 € et 150 € en sparnachèques	Prime : 660 € et 100 € en sparnachèques	

AUTORISE le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

**3.2) MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P.  
(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en séance du 15 juin 2017,

Vu la délibération n° 2017-06-212 du 29 juin 2017 du Conseil d'Agglomération portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2017-12-404 du 14 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération portant mise en place du RIFSEEP,

Par délibérations en date des 29 juin 2017 et 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes indemnitaires antérieurs et a vocation à concerner tous les fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, la mise en place du RIFSEEP implique la parution d'arrêtés ministériels par cadre d'emplois.

Suite à la parution des dispositions légales attendues, le RIFSEEP est instauré pour l'ensemble des cadres d'emplois figurant dans le règlement joint à la présente délibération et notamment, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs, Techniciens, Puéricultrices, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Conseillers territoriaux des APS, Psychologues territoriaux, Educateurs de jeunes enfants, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins.

Les modalités d'application du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois sont identiques aux dispositions générales prises par les délibérations des 29 juin 2017 et 14 décembre 2017.

Le règlement du RIFSEEP, joint à la présente délibération, a été actualisé en conséquence.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DECIDE de poursuivre la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1<sup>er</sup> juillet 2020 par l'instauration de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Puéricultrices, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Conseillers territoriaux des APS, Psychologues territoriaux, Educateurs de jeunes enfants, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins.

DIT qu'un arrêté individuel précisant le montant de l'IFSE et le coefficient correspondant est établi pour chaque agent,

APPROUVE la mise en œuvre et l'application du RIFSEEP conformément au règlement joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du chapitre 12 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

#### **4 - AFFAIRES FINANCIÈRES**

##### **4.1) ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur les comptes administratifs 2019 de l'ensemble des budgets de l'agglomération.

A cet effet, je vous invite à élire un Président de séance et vous propose la candidature de Monsieur Pascal PERROT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Pascal PERROT, Président de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

**4.10) RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE  
COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Réseau Transport Scolaire 2019, adopté par délibération n°2019-04-912 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Réseau Transport Scolaire, pour l'année 2019, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	231 401.35	0,00	201.84	33 380.00	264 579.51
Fonctionnement	4 554.99	0,00	283 205.27	290 001.36	11 351.08
TOTAUX	235 956.34	0,00	283 407.11	323 381.36	275 930.59

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Réseau Transport Scolaire, pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

#### **4.11) RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

décembre 2016,

Vu le budget annexe Réseau Transport Scolaire 2019, adopté par délibération n°2019-04-912 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Le réseau Transport Scolaire constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2019 pour le Réseau Transport Scolaire.

Arrêté au 31 Janvier 2020, le Compte Administratif 2019 donne les résultats suivants:

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	231 401.35	0,00	201.84	33 380.00	264 579.51
Fonctionnement	4 554.99	0,00	283 205.27	290 001.36	11 351.08
TOTAUX	235 956.34	0,00	283 407.11	323 381.36	275 930.59

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 188 400,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 11 351.08 euros en fonctionnement et 76 179.51 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 pour le Réseau Transport Scolaire, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour le Réseau Transport Scolaire,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté d'Agglomération, le budget Réseau Transport Scolaire, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le Réseau Transport Scolaire,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2020 à la somme de :

- 188 400,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité des votants.

Mesdames et Messieurs DEMANGE, DEPLANQUE, TISSIER, HUMBERT, MATHIEU ne prennent pas part au vote.

#### **4.12) BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2019, adopté par délibération n°2019-04-913 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour le Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, pour l'année 2019, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-2 685 607.91		134 467.83	382 430.40	-2 437 645.34
Fonctionnement	0.00		516 898.23	516 898.23	0.00
TOTAUX	-2 685 607.91		651 366.06	899 328.63	-2 437 645.34

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Pôle d'activités Pierry Sud Développement, pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

**4.13) BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD  
DEVELOPPEMENT  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2019, adopté par délibération n°2019-04-913 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Le Pôle d'activités Pierry Sud Développement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

Arrêté au 31 Janvier 2020, le Compte Administratif 2019 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-2 685 607.91		134 467.83	382 430.40	-2 437 645.34
Fonctionnement	0.00		516 898.23	516 898.23	0.00
TOTAUX	-2 685 607.91		651 366.06	899 328.63	-2 437 645.34

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En recette :  
✓ 2 437 645.34 euros en fonctionnement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 2 437 645.34 euros en fonctionnement et -2 437 645.34 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 pour le Pôle d'activités Pierry Sud Développement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté d'Agglomération pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

ARRETE le montant des engagements en cours et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris au budget de l'exercice 2020 à la somme de :  
✓ 2 437 645.34 euros en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité des votants.

Mesdames et Messieurs DEMANGE, DEPLANQUE, TISSIER, HUMBERT, MATHIEU ne prennent pas part au vote.

**4.14) BUDGET ANNEXE LE MILLESIMUM  
COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du Parc des Expositions Le Millesium 2019, adopté par délibération 2019-04-907 en date du 04 Avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour le budget annexe Parc des expositions Le Millesium, pour l'année 2019, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Investissement	-1 415 390.6 2	0,00	812 718.17	912 126.18	-1 315 982.6 1
Fonctionnement	51 892.72	0,00	1 075 833.7 7	1 039 340.4 4	15 399.39
TOTAUX	-1 363 497.9 0	0,00	1 888 551.9 4	1 951 466.6 2	1 300 583.22

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération pour le budget annexe Parc des expositions Le Millésium, pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

**4.15) BUDGET ANNEXE LE MILLESIMUM  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du Parc des Expositions Le Millesium 2019, adopté par délibération 2019-04-907 en date du 04 Avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Le Millesium constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2019 pour Le Millesium.

Arrêté au 31 Janvier 2020, le Compte administratif 2019 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 415 390.62	0,00	812 718.17	912 126.18	-1 315 982.61
Fonctionnement	51 892.72	0,00	1 075 833.77	1 039 340.44	15 399.39
TOTAUX	-1 363 497.90	0,00	1 888 551.94	1 951 466.62	1 300 583.22

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 314 800,00 euros en investissement

En recette :

- 1 626 900,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 15 399,39 euros en fonctionnement et -3 882,61 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 pour Le Millesium, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour Le Millésium,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté d'Agglomération pour le Parc des expositions Le Millésium, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour Le Millésium.

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2020 à la somme de :

- 314 800,00 euros en investissement

ARRETE le montant des crédits correspondant aux recettes engagées et à poursuivre les restes à titrer qui doivent être repris sur l'exercice 2020 à la somme de :

- 1 626 900,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité des votants.

Mesdames et Messieurs DEMANGE, DEPLANQUE, TISSIER, HUMBERT, MATHIEU ne prennent pas part au vote.

**4.16) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ZONE D'ACTIVITE PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, PARC DES EXPOSITIONS LE MILLESIMUM, PEPINIERE D'ENTREPRISES, REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En vertu des instructions comptables M14 et M4, nous devons décider de l'affectation des excédents de fonctionnement constatés lors du Compte Administratif du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et des Comptes Administratifs de ses budgets annexes pour l'exercice 2019.

Trois solutions vous sont proposées :

- affectation au financement des opérations d'investissement
- affectation en report à nouveau (maintien dans la section de fonctionnement)
- reversement à la collectivité de rattachement (pour les budgets annexes)

## **BUDGET GENERAL**

L'excédent de fonctionnement constaté lors du Compte Administratif 2019 est de 5 152 460,81 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du Compte Administratif 2019 est de 1 357 984,76 euros.

Les restes à réaliser 2019 reportés en dépenses au budget 2020 sont de 2 903 200 euros en investissement et de 225 600 euros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2019 reportés en recettes au budget 2020 sont de 219 600 euros en investissement et de 105 200 euros en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 1 325 615,24 euros et de maintenir le solde disponible, soit 3 826 845,57 euros, en section d'exploitation.

## **BUDGET ANNEXE EAU**

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2019 est de 1 628 042,59 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2019 est de - 2 846 860,06 euros.

Les restes à réaliser 2019 reportés en dépenses au budget 2020 sont de 2 206 300,00 euros en investissement et de 91 500,00 euros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2019 reportés en recettes d'investissement au budget 2020 sont de 3 674 000,00 euros.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 1 379 160,06 euros et de maintenir le solde disponible, soit 248 882,53 euros, en section d'exploitation.

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2019 est de 2 105 478,58 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2019 est de 1 418 770,18 euros.

Les restes à réaliser 2019 reportés en dépenses au budget 2020 sont de 7 148 400,00 euros en investissement et de 286 700,00 euros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2019 reportés en recettes au budget 2020 sont de 3 624 900,00 euros en investissement et de 530 400,00 euros en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 2 104 729,82 euros et de maintenir le solde disponible, soit de 748,76 euros, en section d'exploitation.

## **BUDGET ANNEXE MILLESIMUM**

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2019 est de 15 399,39 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2019 est de - 1 315 982,61 euros.

Les restes à réaliser 2019 reportés en dépenses au budget 2020 sont de 314 800 euros en investissement.

Les restes à réaliser 2019 reportés en recettes au budget 2020 sont de 1 626 900 euros en investissement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 3 882,61 euros et de maintenir le solde disponible, soit de 11 516,78 euros, en section d'exploitation.

**BUDGET ANNEXE PÔLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT**

Le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2019 est de somme nulle. Aucune affectation de résultat de fonctionnement n'est donc envisageable.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2019 est de -2 437 645.34 euros.

Les restes à réaliser 2019 reportés en recettes au budget 2020 sont de 2 437 645.34 euros en fonctionnement.

Le résultat global du budget après reste à réaliser est donc nul.

**BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE**

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2019 est de 11 351.08 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2019 est de 264 579.51 euros.

Les restes à réaliser 2019 reportés en dépenses au budget 2020 sont de 188 400.00 euros en investissement.

Je vous propose de maintenir les résultats 2019 en report à nouveau de chacune des deux sections.

**BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2019 est de 39 010.47 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2019 est de -31 544.08 euros.

Les restes à réaliser 2019 reportés en dépenses au budget 2020 sont de 800 euros en investissement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 32 344.08 euros et de maintenir le solde disponible, soit de 6 666.39 euros, en section d'exploitation.



Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ADOpte l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget général et des budgets annexes Eau, Assainissement, Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, Parc des expositions Le Millesium, Réseau Transport Scolaire, et la Pépinière d'Entreprises, telle qu'elle est proposée.

A noter que cette affectation sera effectuée sur les budgets 2020 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

#### **4.17) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020,

Vu la loi n° 2020- 290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Nous allons procéder au vote des taux d'imposition des impôts directs locaux sur la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU). Pour rappel, depuis 2017, l'Agglomération se substitue aux communes membres pour ce qui concerne la perception et l'affectation de la fiscalité professionnelle sur les entreprises (principalement CET, IFER et TASCOM).

La mise en place de la FPU a désormais pour conséquence l'adoption d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, un système de lissage des taux initié en 2017 permet une application étalée sur 7 ans du taux de CFE unique.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation initiée en 2018 et de l'article 16 de la loi de Finances 2020, le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2020 sera identique à celui de 2019 soit un taux de 9,55%.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit également se prononcer sur les taux de Taxes Foncières et celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Concernant les bases d'imposition, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, celles-ci sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2019 à 1,20 %.

Les informations obtenues des services fiscaux sont les suivantes :

Bases d'impositions prévisionnelles 2020	
Taxe d'Habitation pour information	63 700 000
Taxe foncière bâti	74 119 000
Taxe foncière non bâti	9 027 000
Cotisation foncière unique des entreprises	37 907 000
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	50 049 013

Sur cette base, il vous est donc proposé pour 2020 de maintenir les taux 2020 à l'identique de 2019 sur les taux de :

- foncier bâti..... 6,61 %
- foncier non bâti..... 8,21 %
- Cotisation foncière unique des entreprises..... 20,94 %

et propose d'augmenter le taux de TEOM de 13,58 % pour financer le coût du service dans le cadre du Cap « zéro déchets » 2030 :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères..... 9,20 %

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition locale pour l'année 2020 comme suit :

- foncier bâti..... 6,61 %
- foncier non bâti..... 8,21 %
- cotisation foncière unique des entreprises..... 20,94 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères..... 9,20 %

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 2 contre : Mme DEMANGE, M. TISSIER - 4 abstentions : Mme DEPLANQUE, M. HUMBERT , M. MAILLET, M. MATHIEU ).

**4.2) BUDGET GENERAL  
COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2019, adopté par délibération n° 2019-04-907 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, pour l'exercice 2019, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL,**

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Considérant les résultats de l'exercice 2019 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		SYMCOP A Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES		
Investissement	842 025,01		6 251 450,68	6 794 992,04	-27 581,61	1 357 984,76
Fonctionnement	6 183 301,01	-3 766 974,99	43 867 602,96	46 575 307,71	28 430,04	5 152 460,81
TOTAUX	7 025 326,02	-3 766 974,99	50 119 053,64	53 370 299,75	848,43	6 510 445,57

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

**4.3) BUDGET GENERAL  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu le budget général 2019, adopté par délibération n° 2019-04-907 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Le conseil de la communauté d'Agglomération est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et plaine de Champagne que je vous présente.

A cet effet, je vous propose de passer à l'étude de ce document financier établi pour l'exercice 2019.

Le Compte Administratif retrace les écritures opérées dans la comptabilité des dépenses et des recettes au titre de l'année écoulée. En section d'investissement figurent également les programmes en cours de réalisation à l'arrêt des écritures.

Arrêté au 31 Janvier 2020, le Compte Administratif 2019 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		SYMCOPA Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES		
Investissement	842 025,01		6 251 450,68	6 794 992,04	-27 581,61	1 357 984,76
Fonctionnement	6 183 301,01	-3 766 974,99	43 867 602,96	46 575 307,71	28 430,04	5 152 460,81
TOTAUX	7 025 326,02	-3 766 974,99	50 119 053,64	53 370 299,75	848,43	6 510 445,57

Le résultat reprend en opération d'ordre non budgétaire les écritures de clôture du SYMCOPA.

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 2 903 200,00 euros en investissement
- 225 600,00 euros en fonctionnement

En recette :

- 105 200,00 euros en fonctionnement
- 219 600,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève à 5 032 060,81 euros en fonctionnement et -1 325 615,24 euros en investissement.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'agglomération.

Je repasse la parole au Président de séance.

M. Le Président de séance.- Avez-vous des observations à présenter ou des explications à demander sur la gestion de 2019 ?

Avant de mettre le rapport aux voix, je demande au Président de la communauté d'agglomération de bien vouloir, conformément à la loi, quitter la salle des séances.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre qui doivent être repris sur l'exercice 2020 à la somme de :

- 2 903 200,00 euros en investissement
- 225 600,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2020 à la somme de :

- 105 200,00 euros en fonctionnement
- 219 600,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits soldés.

Je vous demande de voter à main levée le rapport que je viens de vous présenter.

Adopté à l'unanimité des votants.

Mesdames et Messieurs DEMANGE, DEPLANQUE, TISSIER, HUMBERT, MATHIEU ne prennent pas part au vote.

**4.4) SERVICE ASSAINISSEMENT  
COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER**

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du Service Assainissement 2019, adopté par délibération n°2019-04-909 en date du 04 Avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Service Assainissement, pour l'année 2019, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Investissement	1 209 788,34		7 948 997,20	8 157 979,04	1 418 770,18
Fonctionnement	2 027 209,48	-1 686 911,66	2 705 977,70	4 471 158,46	2 105 478,58
TOTAUX	3 236 997,82	-1 686 911,66	10 654 974,90	12 629 137,50	3 524 248,76

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'agglomération, Service Assainissement, pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

**4.5) SERVICE ASSAINISSEMENT  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du Service Assainissement 2019, adopté par délibération 2019-04-909 en date du 04 Avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Nous venons de vous présenter le Compte de gestion pour le service Assainissement.



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Le service de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2019 pour le Service Assainissement.

Arrêté au 31 Janvier 2020, le Compte Administratif 2019 donne les résultats suivants:

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	1 209 788,34		7 948 997,20	8 157 979,04	1 418 770,18
Fonctionnement	2 027 209,48	-1 686 911,66	2 705 977,70	4 471 158,46	2 105 478,58
TOTAUX	3 236 997,82	-1 686 911,66	10 654 974,90	12 629 137,50	3 524 248,76

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 7 148 400,00 euros en investissement
- 286 700,00 euros en fonctionnement

En recettes :

- 3 624 900,00 euros en investissement
- 530 400,00 euros en fonctionnement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 2 349 178,58 euros en fonctionnement et -2 104 729,82 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 pour le service de l'Assainissement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour le service Assainissement,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté d'Agglomération, service Assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le service Assainissement,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2020 à la somme de :

- 7 148 400,00 euros en investissement
- 286 700,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris sur l'exercice 2020 à la somme de :

- 3 624 900,00 euros en investissement
- 530 400,00 euros en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité des votants.

Mesdames et Messieurs DEMANGE, DEPLANQUE, TISSIER, HUMBERT, MATHIEU ne prennent pas part au vote.

**4.6) SERVICE EAU  
COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du service eau 2019, adopté par délibération n°2019-04-908 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne, Service Eau, pour l'année 2019, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

## Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-2 497 898,73		4 540 681,73	4 191 720,40	-2 846 860,06
Fonctionnement	1 272 421,37	-1 170 598,73	2 049 366,33	3 575 586,28	1 628 042,59
TOTAUX	-1 225 477,36	-1 170 598,73	6 590 048,06	7 767 306,68	-1 218 817,47

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'agglomération, Service Eau, pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

### 4.7) SERVICE EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

## Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du service eau 2019, adopté par délibération n°2019-04-908 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Les services de l'eau et de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2019 pour le Service Eau.

Arrêté au 31 Janvier 2020, le Compte Administratif 2019 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-2 497 898,73		4 540 681,73	4 191 720,40	-2 846 860,06
Fonctionnement	1 272 421,37	-1 170 598,73	2 049 366,33	3 575 586,28	1 628 042,59
TOTAUX	-1 225 477,36	-1 170 598,73	6 590 048,06	7 767 306,68	-1 218 817,47

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

2 206 300,00 euros en investissement  
91 500,00 euros en fonctionnement

En recette :

3 674 000,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 1 536 542,59 euros en fonctionnement et - 1 379 160,06 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 pour le service de l'Eau, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour le service Eau,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes, service Eau, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour les services Eau et Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2020 :

- 2 206 300,00 euros en investissement
- 91 500,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2020 :

- 3 674 000,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité des votants.

Mesdames et Messieurs DEMANGE, DEPLANQUE, TISSIER, HUMBERT, MATHIEU ne prennent pas part au vote.

#### **4.8) PEPINIERE D'ENTREPRISES COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe de la Pépinière d'Entreprises 2019, adopté par délibération n°2019-04-911 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

**Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Pépinière d'Entreprises, pour l'année 2019, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	18 956.02		92 378.78	41 878.68	-31 544.08
Fonctionnement	-4 287.58		250 384.00	293 682.05	39 010.47
TOTAUX	14 668.44		342 762.78	335 560.73	7 466.39

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Pépinière d'Entreprises, pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

**4.9) PEPINIÈRES D'ENTREPRISE  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe de la Pépinière d'Entreprises 2019, adopté par délibération n°2019-04-911 en date du 04 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2019-06-1015 en date du 13 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2019-09-1080 en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2019-11-1137 en date 14 novembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2019-12-1182 en date du 19 décembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°5, adoptée par délibération n°2020-01-2020 en date du 20 janvier 2020,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

La Pépinières d'Entreprises constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2019 pour la Pépinière d'Entreprises.

Arrêté au 31 Janvier 2020, le Compte Administratif 2019 donne les résultats suivants:

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	18 956.02		92 378.78	41 878.68	-31 544.08
Fonctionnement	-4 287.58		250 384.00	293 682.05	39 010.47

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

TOTAUX	14 668.44		342 762.78	335 560.73	7 466.39
--------	-----------	--	------------	------------	----------

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

✓ 800,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 39 010.47 euros en fonctionnement et  
-32 344.08 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 pour la Pépinière d'Entreprises, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour la Pépinière d'Entreprises,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté d'Agglomération, le budget Pépinière d'Entreprises, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour la Pépinière d'Entreprises,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2020 à la somme de :

✓ 800,00 € en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité des votants.

Mesdames et Messieurs DEMANGE, DEPLANQUE, TISSIER, HUMBERT, MATHIEU ne prennent pas part au vote.

## **5 - AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **5.1) RANG DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel



***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions et l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n°2017-01-4 du 5 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de Vice-Présidents,

Vu les arrêtés numéro 2020-270 à 2020-284 du 25 mai 2020 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées aux quinze Vice-Présidents,

Considérant que le retrait des délégations n'entraîne pas automatiquement la perte de la qualité de Vice-Président,

Considérant que conformément à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2122-18 du même code, il appartient au conseil communautaire lors de retrait de délégations à des Vice-présidents de se prononcer sur le maintien de ces derniers dans leurs fonctions de Vice-Présidents,

Considérant les arrêtés portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées aux quinze Vice-Présidents,

Considérant qu'en application de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 complété par l'article 2 de l'ordonnance n°2020-562 du 14 mai 2020, les Présidents, Vice-Présidents et les autres membres du bureau, ne bénéficiant plus de mandat communautaire, suite au 1<sup>er</sup> tour des élections, restent en fonction et siègent à l'assemblée délibérante sans avoir de droit de vote,

Considérant la volonté de régulariser cette surreprésentation et de réexaminer les délégations de fonctions dans leur ensemble,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas maintenir les Vice-Présidents dans leurs fonctions,

DECIDE de procéder à une nouvelle élection des Vice-Présidents.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **5.2) UTILISATION DES BOITIERS DE VOTE ELECTRONIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-11,

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'agglomération peut voter selon trois modes de scrutin :

- le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés ;
- le scrutin public ;
- le scrutin secret.

A cette séance de conseil, est inscrits à l'ordre du jour l'élection de Vice-Présidents qui doivent se dérouler au scrutin secret.

Aussi, pour assurer la sécurité des votes, il vous est proposé de souscrire à l'utilisation des boîtiers de vote électronique.

Ce dispositif permet également de raccourcir les délais de dépouillement des opérations électorales.

Ces boîtiers nominatifs permettent tout type de votes. En effet, ce dispositif assure la confidentialité des votes lorsqu'il s'agit de vote à bulletins secrets.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL,**

Après avoir délibéré,

DECIDE l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour la séance du conseil communautaire du jeudi 11 juin 2020.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **5.3) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne,

Considérant que la composition du conseil communautaire est fixée à 82 membres,

Vu la délibération n°2017-01-4 du 5 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de Vice-Présidents,

Vu les arrêtés n°2020-270 à 2020-284 portant retrait des délégations aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2020-06-1311 du 11 juin 2020 portant rang des Vice-Présidents,

Considérant la nécessité de pourvoir les postes vacants des Vice-Présidents,

La crise sanitaire que traverse notre pays a quelque peu bouleversé le calendrier des élections municipales et par voie de conséquence le calendrier des élections communautaires.

L'installation des conseils municipaux s'est tenu pour la majorité des communes membres de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne entre le samedi 23 mai et jeudi 28 mai 2020 et a pu permettre l'élection du maire de la commune.

En revanche, 12 communes membres doivent organiser un second tour et procéder à l'installation du conseil municipal et l'élection du maire au plus tard le 5 juillet 2020.

En raison de ce changement calendaire, l'assemblée communautaire se réunira dans une composition mixte et transitoire composée des élus issus du mandat 2014-2020 et des élus issus du 1<sup>er</sup> tour du 15 mars dernier.

Les délégations accordées aux Vice-Présidents ayant été retirées et le conseil communautaire s'étant prononcé sur le non maintien de la qualité des vice-Présidents,

Je vous propose de les remplacer dès à présent et donc procéder à l'élection de nouveaux Vice-Présidents.

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L 2122-10 du même code, il appartient au conseil communautaire de procéder à cette nouvelle élection.

Les Vice-présidents sont successivement élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour à la majorité relative.

### Election du 1<sup>er</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Monsieur Pascal PERROT.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 75
- Nombre de blancs : 10
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- La majorité absolue est de : 33

Monsieur Pascal PERROT a obtenu 65 voix.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Monsieur Pascal PERROT est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président.

Election du 2<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Monsieur Gilles DULION.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 76
- Nombre de blancs : 19
- Nombre de nuls : 1
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 56
- La majorité absolue est de : 29

Monsieur Gilles DULION a obtenu 56 voix.

Monsieur Gilles DULION est proclamé 2<sup>e</sup> Vice-président.

Election du 3<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Madame Christine MAZY.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Nombre de blancs : 13
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- La majorité absolue est de : 33

Madame Christine MAZY a obtenu 65 voix.

Madame Christine MAZY est proclamé 3<sup>e</sup> Vice-président.

Election du 4<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Monsieur Max DENIS.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 77
- Nombre de blancs : 12
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- La majorité absolue est de : 33

Monsieur Max DENIS a obtenu 65 voix.

Monsieur Max DENIS est proclamé 4<sup>e</sup> Vice-président.

Election du 5<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Madame Martine BOUTILLAT.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 79
- Nombre de blancs : 13
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- La majorité absolue est de : 34

Madame Martine BOUTILLAT a obtenu 66 voix.

Madame Martine BOUTILLAT est proclamé 5<sup>e</sup> Vice-président.

Election du 6<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Monsieur Laurent MADELINE.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 74
- Nombre de blancs : 20
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 54
- La majorité absolue est de : 28

Monsieur Laurent MADELINE a obtenu 54 voix.

Monsieur Laurent MADELINE est proclamé 6<sup>e</sup> Vice-président.

Election du 7<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Madame Roxane DE VARINE.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 76
- Nombre de blancs : 26
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- La majorité absolue est de : 26

Madame Roxane DE VARINE a obtenu 50 voix.

Madame Roxane DE VARINE est proclamé 7<sup>e</sup> Vice-président.

Election du 8<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Monsieur Philippe CLAUDOTTE.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 76
- Nombre de blancs : 23
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 53
- La majorité absolue est de : 27

Monsieur Philippe CLAUDOTTE a obtenu 53 voix.

Monsieur Philippe CLAUDOTTE est proclamé 8<sup>e</sup> Vice-président.

Election du 9<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Madame Pascal MARNIQUET.

Y a-t-il d'autres candidats ? non

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 76
- Nombre de blancs : 25
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- La majorité absolue est de : 26

Madame Pascal MARNIQUET a obtenu 51 voix.

Madame Pascal MARNIQUET est proclamé 9<sup>e</sup> Vice-président.

Election du 10<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Monsieur Luc SCHERRER.

Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur Antoine HUMBERT.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 76
- Nombre de blancs : 18
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 58
- La majorité absolue est de : 30

Monsieur Luc SCHERRER a obtenu 34 voix.

Monsieur Antoine HUMBERT a obtenu 24 voix.

Monsieur Luc SCHERRER est proclamé 10<sup>e</sup> Vice-président.



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Election du 11<sup>e</sup> Vice-président :

Je vous propose la candidature de Monsieur Pierre MARANDON.

Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur Romain TISSIER.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 74
- Nombre de blancs : 15
- Nombre de « ne prend pas part au vote » : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 59
- La majorité absolue est de : 30

Monsieur Pierre MARANDON a obtenu 48 voix.

Monsieur Romain TISSIER a obtenu 11 voix.

Monsieur Pierre MARANDON est proclamé 11<sup>e</sup> Vice-président.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,


Après avoir délibéré,

Sont ainsi élus 11 Vice-présidents.

Il est précisé que le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

FAIT A EPERNAY, le 16.06.20

Le Président,  
  
Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE

